



Association d'Intérêt Général
Siège : Montée des Lilas, 01600 Trévoux
N° Agrément Préfecture de l'Ain : 0012013397
N° SIRET : 513 836 668 00014

Règlement intérieur

I. Règlement Intérieur

a. But

Ce Règlement Intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'Association « Les Rives du Temps »

b. Acceptation

L'adhésion à l'association « Les Rives du Temps » entraîne de fait l'acceptation du présent Règlement Intérieur, dont tout membre a eu connaissance lors de son adhésion.

Les adhérents s'engagent à respecter et à faire respecter le présent Règlement Intérieur, pour toute activité organisée par l'association.

Le présent Règlement Intérieur s'impose également à toute personne non adhérente qui se joindrait à une manifestation organisée par l'association. Les personnes concernées seront invitées à aller le consulter sur le site Internet de l'association et à confirmer qu'elles en ont pris connaissance. <https://www.lesrivesdutemps.com/>

L'association et ses représentants ne peuvent être tenus pour responsables en cas de non-respect de ce règlement, ni être tenus pour responsables des agissements des adhérents en dehors des activités de l'association.

c. Mode de modification

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Pour être adoptée, la modification doit recueillir les suffrages d'au moins trois-quarts des membres de plus de 16 ans présents ou représentés.

II. Membres

a. Admission

Tout membre des Rives du Temps se **doit** d'avoir une assurance de responsabilité civile, ou pour les mineurs, celle du tuteur légal.

L'adhérent, pratiquant les activités d'escrime médiévale, tir à l'arc dans le cadre de l'association, certifie ne pas avoir de contrainte médicale qui s'y opposerait, et s'engage à signaler tout changement de sa situation de santé qui pourrait influencer sa capacité à pratiquer ces activités.

Chaque membre devra remplir la fiche d'inscription, ces informations restant privées et à usage exclusif du Conseil d'Administration.

Les membres mineurs devront fournir une autorisation parentale signée.

b. Cotisation et frais

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **20 €** pour les personnes de plus de 16 ans, **10 €** pour les mineurs de moins de 16 ans et **5 €** pour les moins de 10 ans.

L'adhésion prend effet le jour de son règlement au trésorier de l'association, jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

La cotisation est renouvelable chaque année à la date du 1er octobre auprès du trésorier de l'association. Un appel à cotisation sera lancé un mois avant par mail et sur le **site** internet de l'association.

Les chèques sont à établir à l'ordre de « Les Rives du Temps ».

Les membres du Conseil d'Administration, d'un commun accord, se réservent le droit d'accorder des dérogations exceptionnelles au règlement de cette cotisation.

Le montant de la cotisation peut être révisé chaque année lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

c. Droits

Toute personne ayant la qualité de membre de l'association pourra participer aux activités proposées par celle-ci, ainsi qu'aux réunions.

Tout membre de plus de 16 ans peut être élu au Conseil d'Administration de l'association. Toutefois, ne peuvent être désignées membres du Bureau que les personnes majeures justifiant d'un an de présence effective au sein de l'association.

d. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- *La démission*
- *Le non-renouvellement de l'adhésion*
- *La radiation prononcée par le vote à la majorité des membres actifs présents, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant les autres membres.*

e. Sanctions

Dans le cas d'un manquement au présent Règlement Intérieur, aux Statuts, à la réglementation en vigueur ou au bon fonctionnement d'un évènement, les membres du bureau sont en droit de prononcer une expulsion temporaire du ou des contrevenants dans l'attente d'une réunion du Conseil d'Administration, qui statuera sur les sanctions à prendre. Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive.

III. Organisation et fonctionnement

a. Assemblée Générale

Tout membre actif de plus de 16 ans peut se faire représenter par un autre membre actif en lui donnant procuration. Pour qu'elle soit valide, le membre représenté devra la notifier au Bureau de l'Association, par courrier ou message électronique à son adresse de contact, (contactrivesdutemps@gmail.com) avant la date de fin de l'Assemblée Générale en précisant la personne le représentant.

En cas d'Assemblée Générale un mail de convocation vous sera envoyé pour l'organisation, le déroulement, le lieu et l'heure.

Tout membre absent sur l'intégralité ou une partie de la période définie est invité à se faire représenter.

*La section est ouverte aux discussions à la date d'ouverture de l'Assemblée Générale, puis verrouillée à la date de clôture de l'Assemblée Générale. À la date d'ouverture de l'Assemblée générale, un sujet par question à l'ordre du jour est créé, et tous les membres présents sont invités à **en** discuter. Seuls les membres du Bureau de l'Association sont habilités à ouvrir un sujet ou un sondage. Aucun sujet ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourra être ouvert. La présidente, ou une personne désignée par ce dernier avant ou au début de l'Assemblée Générale, est **autorisée** à clôturer les sujets avant la fin de la période d'Assemblée Générale **lorsque** la question abordée a obtenu une réponse satisfaisante. Lorsqu'une décision doit être votée par l'Assemblée Générale, un vote à main levée est ouvert (notamment dans le cas d'un vote issu de l'une des discussions de l'Assemblée Générale).*

b. Membres honoraires

La liste des membres honoraires, nommés suivant les modalités précisées dans l'article 5 des Statuts, est constituée comme suit :

- **Pascale Fabre** – Présidente
- **Vincent Vermorel**-Vice-Président.
- **Annick Guerder**-Trésorière.
- **Florence Debourg** – **Trésorière adjointe**
- **Lionel Bounay** – **3ème Trésorier**
- **Céline Vagnat** – Secrétaire
- **Annick Jimenez**-Trésorière Adjointe.

Sous réserve du versement ininterrompu de la cotisation annuelle, la qualité de membre honoraire est accordée à vie, sauf dans le cas d'une faute grave. Dans ce cas, la sanction est appliquée suivant les modalités de sanctions énoncées dans ce même Règlement Intérieur.

Le droit de veto accordé aux membres honoraires s'étend à l'ensemble des décisions portant sur l'orientation générale de l'association, notamment son objet, et en aucun cas sur des décisions de gestion courante. Ce veto est collectif, à savoir qu'il doit recueillir l'assentiment de plus de la moitié des membres honoraires désignés ci-dessus, et sera porté devant le Conseil d'Administration par la voix de l'un de leurs représentants.

c. Conseil d'Administration

*Pour constituer le Conseil d'Administration, conformément et suivant les modalités des Statuts, l'Assemblée Générale élit **les** membres parmi les membres honoraires. Cette répartition peut être modifiée suivant les modalités de modification du présent Règlement Intérieur.*

*L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu au vote à main levée. En cas d'Assemblée Générale virtuelle, le vote se déroule par mail durant une période et selon les modalités décidées par le Conseil d'Administration, et les résultats sont immédiatement publiés sur le site Internet de l'Association. Le scrutin débutera par l'élection des représentants des membres honoraires, **se** poursuivra et se clôturera par celle des autres membres.*

Dans le cas où la liste des candidats comporterait plus de noms que de sièges à pourvoir, chaque membre devra rayer suffisamment de noms pour ne laisser subsister qu'un nombre de noms égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Sont élus au premier tour ceux qui ont obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au candidat ayant le plus d'ancienneté dans l'association.

A l'issue de l'élection des membres du Conseil d'Administration, les élus procèdent à la désignation du bureau.

Ils décident dans un premier temps, à main levée, du nombre de postes d'adjoints dont le bureau doit disposer. Puis il est procédé à l'élection successive du président, du trésorier, de secrétaire et des adjoints éventuels. Les candidats aux différents postes sont invités à se faire connaître lors de

l'élection au poste correspondant. Cette élection se déroule avec un seul tour, le candidat obtenant le plus de voix est déclaré élu. En cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

d. Bureau

La vie de l'association est gérée par le bureau et les membres du Conseil d'Administration et par les éventuels volontaires responsables de tâches diverses.

La présidente provoque les réunions (Conseil d'Administration, Assemblées générales ordinaires et extraordinaires) et les mènent. Elle présente les bilans moraux de l'activité associative (notamment pendant l'Assemblée Générale annuelle et pour les demandes de subventions).

Le vice-président a pour rôles, de seconder la présidente pour le bon fonctionnement de l'association. (Organisation, artistique, gestion humaine, etc.).

La trésorière est chargée de la gestion du compte de l'association. Elle reçoit les cotisations et les dépose sur le compte de l'association. Elle détient le chéquier de l'association ainsi que les livres de compte. Elle n'est en aucun cas la responsable des achats (qui sont décidés collectivement par le bureau), mais peut user de son droit de veto sur les décisions d'achat. Elle présente les bilans financiers de l'association (notamment pendant l'Assemblée Générale annuelle et pour les demandes de subventions).

La secrétaire est chargée de la communication interne et externe de l'association : convocation et comptes-rendus de réunions, etc.

Les adjoints assistent les titulaires dans leur rôle.

Le bureau est élu pour la même durée que le Conseil d'administration. En cas de démission de l'un des membres, son adjoint est nommé à sa place. Si aucun adjoint n'a été désigné par le Conseil d'Administration, celui-ci se réunit dans un délai de quinze jours afin de procéder au remplacement du membre démissionnaire.

e. Ateliers

Tout membre de l'association peut se proposer comme référent d'une activité particulière, (logistique, costumerie, taverne, etc.) soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration. Ces postes ne sont pas officiels et n'entraînent aucune obligation. Ils permettent de mieux gérer l'activité associative et de décharger le Conseil d'Administration de tâches diverses.

f. Gestion des ateliers

Des ateliers peuvent être mis en place lors de prestations. Les ressources nécessaires à ces ateliers peuvent être financées par l'association sur décision du CA. L'argent récolté du fait des ateliers reviendra à l'association.

IV. Code de conduite

a. Comportement

L'association des Rives du Temps est rangée sous le signe du respect mutuel, de la saine émulation collective et de l'enrichissement de chacun par la bonne volonté.

TOUT MEMBRE S'ENGAGE A NE PAS PORTER DE PREJUDICE MORAL A L'ASSOCIATION, SOIT PAR SES ACTIONS EN PRESTATION, MANIFESTATION OU PAR SES PROPOS.

Les actes, propos ou comportements non conformes à l'éthique de l'association et aux valeurs qu'elle défend, peuvent être sanctionnés par le Conseil d'Administration.

Aucune violence verbale ou physique envers une tierce personne (membre, spectateur, organisateur, etc.) dans le cadre des activités de l'association, ne sera tolérée.

L'abus d'alcool et la consommation de produits illicites dans le cadre des activités de l'association sont proscrits.

b. Matériel

Tout membre s'engage à respecter le matériel qui lui est prêté, soit par un autre membre, soit directement par la compagnie.

Tout vol ou dégradation du matériel (de l'association ou de l'un de ses membres) justifie une réunion du conseil qui statuera sur les mesures à prendre.

*Tout prêt de matériel appartenant à l'association est soumis à l'approbation du **bureau** et un chèque de caution sera exigé.*

c. Sécurité

*La pratique du combat médiéval et la pratique du feu est soumise à une inscription **supplémentaire** auprès de la troupe des Infâmes.*

Ne pourront participer aux combats libres que les membres ayant subi un entraînement au sein de la troupe des Infâmes, et une certification de bonne conduite dans ce domaine.

De la même façon, ne pourront participer aux spectacles publics de feu que les membres ayant subi un entraînement au sein de la troupe, et une certification de bonne conduite dans ce domaine.

Le port des armes sera autorisé lors des exhibitions, reconstitution médiévale et spectacles.

Un respect du lieu, du matériel et des personnes devra être observé tout au long des prestations : défilé, reconstitutions, invitation par d'autres compagnies, entraînements, exhibitions, combats libres...

Les comportements dangereux, irresponsables mettant en danger volontairement ou non la vie d'autrui, sont des fautes graves pouvant être sanctionnées par le Conseil d'Administration.

d. Équipement et costume

La costumerie de l'association met à disposition différents costumes pour les événements proposés tout au long de l'année.

Un chèque de caution à l'ordre des « Rives du Temps » vous sera demandé lors du prêt et vous sera rendu au retour du costume si :

- *Le costume est en bon état et n'a pas été abîmé*
- *Le costume a été lavé.*
- *Le costume est complet avec ses accessoires*

Le chèque de caution ne vous sera pas rendu si :

- *Le costume a été abîmé ou non rendu dans les délais impartis.*
- *Le costume est sale et des taches ne partent pas au lavage.*
- *Il manque un élément ou accessoire.*

Tout membre qui souhaite s'impliquer d'avantage, s'engage à fournir un effort dans l'acquisition et le développement de sa tenue, en respect des impératifs de la compagnie : respect des sources, bannissement maximal des anachronismes.

e. Fêtes et spectacles

L'association les Rives du Temps organise différents événements tout au long de l'année.

Chaque adhérent à l'association s'engage à :

- *Participer, sauf cas de force majeure, aux fêtes médiévales, spectacles et journée du patrimoine, halloween et les différents salons ou autres.*
- *Respecter les dates de répétitions et être présent. Trop de manquement aux répétitions entraînera l'annulation de votre participation.*
- *Donner de l'aide au préparatif des événements avant, pendant et après.*

f. Droit à l'image et droit d'auteur

*Tout membre participant aux événements impliquant l'association autorise celle-ci à faire usage de toute image (photographie ou vidéo) sur laquelle il figure. En retour, l'association s'engage à ne pas vendre, louer ou distribuer cette image en dehors de ses supports de promotion (son site web, **facebook, instagram**, ses flyers, etc.) contre l'avis du signataire.*

*Toute **photographie, illustration, logo, design, concept misent** à disposition de l'association l'est à moins d'instruction contraire, au moment de sa remise, stipulée au CA par courrier ou message électronique, sans limite de temps. La photographie demeure la propriété du photographe, l'association ne possède qu'un droit d'utilisation pour son site web, **son forum** et tout outil de communication qu'elle pourrait utiliser. La photo peut être amenée à être modifiée dans le cadre de son utilisation (recoupe, retouche...). Elle ne peut en aucun cas être mise à disposition d'un tiers, vendue ou louée par l'association **sans l'accord explicite de son auteur**. Dans le cas d'une incompatibilité professionnelle ou légale de céder son droit à l'image, le Conseil d'Administration devra être informé et prendra ainsi les dispositions nécessaires.*

Mention « lu et approuvé » Nom, Prénom date et signature.